

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-123 en date du 16 Juin 2021
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Jacqueline GRAVIÈRE

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-président « Finances »

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature de l'avenant relatif au contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du groupe scolaire Fernand Gory à Auzances en date du 15/04/2021

De procéder à la signature de l'avenant de contrat de Maîtrise d'Œuvre au marché concernant les travaux de « réhabilitation et de mises aux normes du groupe scolaire Fernand GORY ».

Entreprise titulaire du marché : ERIC COLLET, Architecte mandataire

Montant initial du marché :	250 924.00 € HT
Montant de l'avenant :	27 661.00 € HT
Nouveau montant de marché :	278 585.00 € HT
Ecart introduit par l'avenant :	11.02 %

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est prévue au pourcentage sur le montant

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

des travaux soit :

Montant initial de rémunération : 13 800.82 € HT

Nouveau montant de rémunération : 15 322.18 € HT

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Relative à la signature de l'avenant n°3 du bail professionnel – Bail précaire
Avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER en date du 19/04/2021**

De procéder à la signature de l'avenant n°3 au contrat de bail professionnel, bail précaire, avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée du bail professionnel de 6 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2021.

Le présent avenant est consenti et accepté moyennant un loyer de 150.00 euros TTC par mois.

Les autres paragraphes du bail professionnel initial restent inchangés.

**Relative à la signature d'un bail dérogatoire avec la société LMP Paysage
Motoculture en date du 31/05/2021**

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE.

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE, il s'agit de deux ateliers d'une surface de 36 m².

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage commercial et stockage de matériel relatif à l'activité du preneur à savoir « Réalisation de parcs et jardins, plantation, conception de plan, arrosage automatique, entretien de jardin, élagage, tonte, location, entretien et réparation de matériel parcs et jardins ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 160 Euros HT soit 192 Euros TTC.

**Relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de location temporaire du studio
à la MSP de Crocq avec le Docteur CHAIGNEAU en date du 31/05/2021**

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de location temporaire du studio situé à la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4bis, 8bis et 10bis de l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2020, à savoir :

Article 4bis : l'utilisation du « bureau médecin 1 » par le Docteur NICOURT sera de deux demi-journées par semaine.

Article 8bis : l'avenant est conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 10bis : Le contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 99.67 Euros TTC

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 juin 2021
Pour copie conforme, le 24 juin 2021

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Patrice MORANCAIS

Service de réception en préfecture
161 05 55 67 04 00 210616-2021-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception en préfecture : 24/06/2021